COMMUNE DE NAUJAC SUR MER

1ère MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

3. PLAN DE ZONAGE APRES MODIFICATION DU PLU

Echelle : 1-10 000ème

PROJET DE MODIFICATION soumis à ENQUETE PUBLIQUE du .....au .....

P.L.U. MODIFIE par délibération du Conseil Municipal LE :.....

Architectes D.P.L.G.
Urbanistes D.E.S.S.
Paysagistes D.P.L.G.

36,quai de Bacalan
33 300 BORDEAUX
TEL: 05 56 29 10 70
E-mail : contact@agencesetaphore.fr

Affaire n°16-30e

LEGENDE

ZONES URBAINES

U : Zones urbanisées différenciées selon la densité, le type ou/et l'organisation de l'habitat et de la vocation de la zone (habitat, loisirs, activités)...

- UA — Zone bâtie assez dense à vocation mixte correspondant au bourg (centre ancien).
- UB — Zone principalement à vocation résidentielle correspondant aux extensions pavillonnaires récentes.
- UE — Zone à vocation d'équipement (sportives, de loisirs, de plein-air et collectifs).
- UY — Zone à vocation d'activités commerciales, artisanales, industrielles et logistiques.

ZONES A URBANISER

- 1AU — Zone recouvrant des terrains à caractère naturel ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation principalement résidentielle.
- 1AUR — Zone recouvrant des terrains à caractère naturel ou agricole, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation d'habitat, de restauration, d'hôtellerie, de tourisme et de commerces.
- 1AUL — Zone recouvrant des terrains à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation à vocation de loisirs et d'équipements collectifs.
- 1AUc — Zone peu ou pas équipée, à vocation principalement d'habitat, urbanisable après modification du PLU.

ZONES AGRICOLES

- A — Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

ZONES NATURELLES

- N — Zone naturelle et forestière, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

- Np — Secteur à protéger, accueillant notamment un forage d'eau potable.
- NL1 — Secteur à vocation de loisirs destiné au stockage de caravanes.
- NL2 — Secteur à vocation de loisirs de faible densité.
- NL3 — Secteur à vocation de loisirs de moyenne densité.

Liste des Eléments de patrimoine	
1	Clocheton de Flossac

Liste des Emplacements Réservés		
N°	Bénéficiaire	Destination
1	Commune	Création d'un accès sécurisé à un futur commerce
2	Commune	Aménagement d'un carrefour sur la RD 205
3	Commune	Aménagement d'un carrefour sur la RD 205
4	Commune	Agrandissement de la voie des Illes et création de stationnements
5	Commune	Mise en valeur des abords du Dogre et création d'un cheminement doux
6	Département	Élargissement de la RD 3
7	Commune	Extension de la zone industrielle en lien avec l'activité de SMICOTOM
8	Commune	Création d'une voie de désenclavement de la zone 1AU de Moulin Vignot
9	Commune	Création d'un carrefour sécurisé entre la RD 3 et la RD 202
10	Commune	Agrandissement de la mairie et aménagement du parc
11	Commune	Création d'un dispositif de traitement des eaux usées du site de Pin Sec

PPRIF (Plan de Prévention du Risque Feu de forêt) - voir carte et règlement du présent dossier (page 167 et suivantes de la pièce 6 - annexes)

- Carrières et gravières (Tout le territoire sauf le bourg de Naujac-sur-Mer (UA) - 19 Mars 2009)
- Emplacements réservés
- Eléments de patrimoine (art. L.123-1-5-7 du code de l'urbanisme)
- Espaces Boisés Classés
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme